



## INTERPROFESSION DES FRUITS ET LEGUMES FRAIS (INTERFEL)

Créée en 1976, Interfel rassemble l'ensemble des produits issus de la filière des fruits et légumes frais. Tous les stades représentant les métiers de la filière sont représentés. Organisme de droit et d'initiative privés, Interfel est reconnue association interprofessionnelle nationale agricole par le droit rural français, ainsi que par l'Union européenne dans le cadre de l'OCM unique.

### Contact :

INTERFEL

97, boulevard Pereire 75017 PARIS

Tel. : 01 49 49 15 15

Contact : [infos@interfel.com](mailto:infos@interfel.com)

[www.interfel.com](http://www.interfel.com)

[www.lesfruitsetlegumesfrais.com](http://www.lesfruitsetlegumesfrais.com)

## CAHIER D'ACTEUR

### INTERFEL

#### EN BREF

La filière des fruits et légumes frais qui emploie directement 450.000 personnes en France doit être accompagnée financièrement dans son développement à la hauteur des enjeux qu'elle représente. L'ensemble des financements publics communautaires et nationaux sont notoirement insuffisants pour le secteur des fruits et légumes frais sur lequel un investissement d'avenir serait particulièrement porteur en matière d'aménagement du territoire, de dynamique agro-écologique et surtout d'évolution de la consommation au regard des objectifs de santé publique.

Cet investissement massif devrait porter sur l'évolution des modèles économiques, la communication, l'accélération des mutations de la filière en matière de transition écologique et numérique et le soutien à la recherche-expérimentation.

## **Soutenir la recherche et l'expérimentation sur les fruits et légumes au sein du programme « horizon Europe » pour notamment poursuivre la réduction des pesticides**

Actuellement, les efforts de la filière fruits et légumes portent sur 4 enjeux prioritaires, dont la mise en œuvre effective nécessite de disposer d'outils de financement public adaptés, dont un certain nombre se situent indéniablement au niveau européen :

- L'environnement et la sécurité des aliments ;
- L'accroissement de la valeur et de la qualité des produits garantie au consommateur ;
- L'augmentation de la compétitivité ;
- Les nouvelles technologies et la digitalisation des pratiques.

Il est nécessaire de tenir compte des spécificités et des priorités du secteur des fruits et légumes, notamment dans l'élaboration du programme « Horizon Europe » afin de permettre à ce secteur de disposer d'outils de financement adaptés qui permettront de relever les enjeux prioritaires de la filière dans le domaine de la recherche et de l'innovation, notamment en matière de recherche de solutions alternatives à l'utilisation des pesticides de synthèse.

## **Orienter les fonds européens vers le soutien à la production et à la consommation des fruits et légumes afin de répondre aux enjeux de santé publique et d'environnement**

Les investissements en faveur de la promotion des fruits et légumes frais constituent un levier essentiel pour répondre à l'objectif de santé publique et d'éducation alimentaire en matière de consommation de fruits et légumes. Aussi, il est nécessaire de :

- Assurer une politique de promotion européenne des fruits et légumes performante et ambitieuse par l'augmentation des budgets associés en corrélation avec les recommandations européennes sur la santé ;
- Faire évoluer la réglementation européenne en termes de communication collective émanant de financements interprofessionnels afin de pouvoir mettre en valeur l'origine des produits – lorsque ceux-ci présentent des qualités spécifiques – et la mise en avant des marques ;

- Pérenniser le programme en faveur de la consommation de fruits et légumes à l'école (« School Fruit and Vegetables Scheme ») en facilitant la gestion administrative de ce dispositif par un système harmonisé et simplifié entre les Etats membres.

## **Adapter la réglementation européenne pour mieux valoriser les démarches qualité et accords interprofessionnels et permettre le recours aux produits locaux dans les appels d'offres publics**

Actuellement, la réglementation communautaire interdit de faire référence explicitement aux produits locaux dans les appels d'offres publics alors qu'il s'agit d'une attente sociétale forte renforcée par la loi Egalim en ce qui concerne l'approvisionnement de la restauration collective. Il est ainsi indiqué dans le droit européen (directive 2014/24/UE du 26 février 2014) que lors d'un achat public, « les spécifications techniques ne font pas référence à une fabrication ou une provenance déterminée, etc. ». En conséquence de quoi, les opérateurs souhaitant mettre en avant ces produits doivent démontrer via des analyses de cycle de vie complexes à mettre en œuvre et souvent inadaptées à nos produits qu'ils répondent à ces attentes. Il est donc urgent de faire évoluer les règles communautaires pour les produits frais et contribuer à la revalorisation de l'ensemble des territoires européens en autorisant de manière dérogatoire, dans la limite de 30 % du montant des appels d'offres publics pour les approvisionnements en produits frais qui sont les seuls totalement tracés, à recourir à des produits locaux dans les mises en concurrence.

## **Etiquetage nutritionnel : possibilité de valoriser les atouts nutritionnels des fruits et légumes frais**

Interfel souhaite profiter de cette réflexion pour demander une révision de la réglementation communautaire afin de pouvoir valoriser collectivement à l'échelle de la filière les atouts nutritionnels et de santé des fruits et légumes frais, sans que cela ne soit assimilé à de la communication à caractère commercial (règlement (CE) n°1924/2006), et cela dans un objectif de santé publique, les recommandations officielles des autorités publiques appelant à une augmentation significative de la consommation des fruits et légumes.

En outre, Interfel demande l'élargissement du Nutriscore aux fruits et légumes frais et bien entendu le futur Ecoscore.

## **Clarifier les règles de concurrence pour les initiatives collectives qui favorisent la durabilité dans les chaînes d'approvisionnement**

Au-delà des producteurs, les règles de concurrence devraient être clarifiées pour l'ensemble de la filière avec une souplesse nécessaire à accorder dans le cadre de l'action interprofessionnelle. Aussi, il faut rappeler la primauté des objectifs de la PAC sur les objectifs de concurrence et raisonner les actions quant au risque réel qu'elles pourraient induire au niveau du consommateur.

Concernant les articles 219 et 222 de l'OCM, il faut absolument, pour réguler la filière des fruits et légumes qui est singulière (produits périssables, dépendants des aléas climatiques), avoir la possibilité de gérer au fil de l'eau les interventions afin de favoriser l'accessibilité des produits.